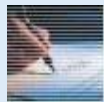




Flash d'information n° 323 du 17 janvier 2019

Statut & Carrière

PPCR au 01/02/2019 et avancements d'échelons 2019...



Stéphanie FONTAINE
02.48.50.82.55
stephanie.fontaine@cdg18.fr



PPCR au 1er février 2019

Assistants socio-éducatifs, Conseillers socio-éducatifs
et Educateurs de jeunes enfants

Avancements d'échelons 1er semestre 2019

Sont en cours d'acheminement :

- Dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) :
Les arrêtés de reclassements / intégrations avec effet au 1er février 2019 concernant les : Assistants socio-éducatifs, Educateurs de jeunes enfants qui passent de catégorie B en catégorie A et Conseillers socio-éducatifs.
- Les arrêtés d'avancements d'échelons concernant l'ensemble du personnel pour le 1er semestre 2019.

Les documents ci-dessous sont téléchargeables sur notre site Internet dans l'[Accès Réservé / Circulaires / PPCR et Transfert primes / points 2019](#)

- La circulaire d'accompagnement,
- Modèle d'arrêté portant mise en œuvre de la mesure dite "transfert primes / points",
- Modèle d'avenant de reclassement indiciaire pour les agents contractuels.

Instances paritaires



Entretien Professionnel 2018...



N'oubliez pas de procéder aux entretiens annuels de vos agents

Documents relatifs à l'Entretien professionnel :

- [Liste des critères](#)
- [Modèle de délibération](#)
- [Procédure de mise en place](#)
- [Convocation de l'agent](#)
- [Notice à l'attention de l'agent évalué](#)
- [Compte rendu de l'entretien professionnel](#)
- [Diaporama \(PowerPoint\)](#) (réunions de décembre 2015).
- [Cas pratiques](#)



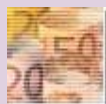
RAPPEL :

■ Les comptes rendus d'entretien professionnel devront nous être retournés pour le : **31 janvier 2019** au plus tard. **N'envoyez que des copies.**

➔ Nous vous rappelons que pour bénéficier d'un avancement de grade ou d'une promotion interne, il est impératif de respecter cette date.

➔ Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est également soumis à cet entretien professionnel.

■ Les éventuels recours seront examinés uniquement lors de la CAP du mois de mai 2019.


[Infos paie...](#)


Bernadette FEVRIER
02.48.50.82.53
compta@cdg18.fr

Plafond de la sécurité sociale :

Valeur mensuelle à compter du 1^{er} janvier 2019 : **3 377 €**

(Arrêté du 11 décembre 2018 - JO du 15 décembre 2018)

Revalorisation du SMIC :

À compter du 1^{er} janvier 2019, le **montant horaire du SMIC est de 10,03 € brut**

(soit **1 521,22 € brut par mois** pour un salarié à 35 heures).

(Décret n° 2018-1173 du 19 décembre 2018 - JO du 20 décembre 2018)

Cotisation d'assurance maladie du régime général de sécurité sociale des fonctionnaires et des agents permanents des collectivités locales :

Pour l'année 2019, le taux de cotisation d'assurance maladie applicable aux rémunérations versées aux fonctionnaires et aux agents permanents des collectivités locales demeure fixé à **9,88 %**.

(Décret n° 67-850 du 30 septembre 1967 modifié)

Cotisation au régime général de la sécurité sociale (maladie, maternité, invalidité, décès) :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le taux de cotisation est fixé à **13 % à la charge de l'employeur**.

(Code de la sécurité sociale, art. L. 241-2-1 et D. 242-3)

Cotisation « CDG 18 » :

Le taux de cotisation additionnelle au Centre de Gestion du CHER passe à **0,5 %** contre 0,4 % soit un taux global (cotisation obligatoire plus additionnelle) à **1,30 %** de la masse salariale.

Cotisation « CNFPT » :

• Pour l'année 2019, le taux de cotisation demeure fixé à **0,9 %**.

• À compter du 1^{er} janvier 2019, les cotisations dues au CNFPT sont recouvrées et contrôlées par les Urssaf.

(Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, art. 12-2)

Cotisation accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP) :

Pour l'année 2019, le taux collectif pour les collectivités territoriales demeure fixé à **1,60 %** (code risque 75.1BA).

(Arrêté du 26 décembre 2018 - JO du 28 décembre 2018)

Contribution chômage :

Depuis le 1^{er} octobre 2018, le taux de contribution à l'assurance chômage est fixé à **4,05 %**, à la charge exclusive de l'employeur.

Taux de cotisation CNRACL :

Taux Employeur	
2018	2019
30,65 %	30,65 %

(Décret n° 91-613 du 28 juin 1991 modifié, art. 5)

Taux Agent		
2018	2019	À compter de 2020
10,56 %	10,83 %	11,10 %

(Décret n° 2010-1749 du 30 décembre 2010 modifié)

Taux de cotisation d'assurance vieillesse pour les agents relevant du régime général de la sécurité sociale et du régime complémentaire IRCANTEC :

(Code de la sécurité sociale, art. D. 242-4)

Rémunérations versées	Taux (1)		Taux (2)	
	Employeur	Agent	Employeur	Agent
2018	8,55 %	6,90 %	1,90 %	0,40 %
2019	8,55 %	6,90 %	1,90 %	0,40 %

(1) Ce taux s'applique sur le brut imposable dans la limite du plafond de la sécurité sociale.

(2) Ce taux s'applique sur le brut imposable.

Taux de cotisation IRCANTEC :

	Tranche A		Tranche B	
	Employeur	Agent	Employeur	Agent
2018	4,20 %	2,80 %	12,55 %	6,95 %

2019

4,20 %

2,80 %

12,55 %

6,95 %

Modification de la fiscalité des indemnités de fonction des élus :Télécharger la [note de l'AMF n° 81ter du 24 décembre 2018](#).

Retrouver toutes ces valeurs sur notre document "[Valeurs essentielles au calcul d'une paie](#)" téléchargeable sur notre site Internet dans la rubrique "[Rémunérations/Infos paie](#)".

**Comité Médical
Départemental**


✉ **Mélodie FEVRIER**
02.48.50.94.32
comite.medical@cdg18.fr

✉ **Pascale FRERARD**
02.48.50.94.34
pascale.frerard@cdg18.fr

Information...

Nous avons le plaisir de vous informer que Madame **Pascale FRERARD** assurera désormais l'instruction et le suivi des dossiers du Comité Médical Départemental pour l'ensemble des Collectivités et Etablissements Publics **affiliés** au Centre de Gestion.

Contact**Pascale FRERARD**

Tél : 02.48.50 94.34

Mail : pascale.frerard@cdg18.fr

Mme **Mélodie FEVRIER** assurera uniquement le suivi des dossiers des collectivités et établissements publics **non-affiliés** au Centre de Gestion.

Contact**Mélodie FEVRIER**

Tél : 02.48.50.94.32

Mail : comite.medical@cdg18.fr

✉ ZAC le PORCHE - 18340 PLAIMPIED-GIVAUDINS ☎ 02.48.50.82.50 🖨 02.48.50.37.59 - www.cdg18.fr [Contacts](#) [Plan d'accès](#)

Destinataire : [Nom]